

REGLEMENT FONT ROMEU NATURE TRAIL

1. Epreuves sportives :

1. Course découverte Trail dels Amics : 7 kms / 300 d+, départ centre-ville 17h30 samedi 05/09.
2. Course trail running Trail de la Calme : 15 kms / 650 d+, départ centre-ville 15 h samedi 05/09.
3. Course trail running Trail des Lacs : 25 kms / 1000 d+, départ centre-ville 8h30 dimanche 06/09.
4. Course trail running Carlit Marathon : 42 kms / 1700 d+, départ centre-ville 6h30 dimanche 06/09. Les départs et les arrivées seront positionnés en centre ville. Les douches seront proposées au niveau du vestiaire du stade municipal voisin.

2. Conditions de Participation :

La course est ouverte aux coureurs titulaires : d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Dates limites d'âge : - né(e)s en 2000 pour le 42 kms - en 2002 pour le 25 kms - en 2004 pour le 15 et le 7 kms. Aucun sur classement ne pourra être accepté. Les certificats présentés devront dater de moins d'un an et être présentés sous forme originale. Aucun faux ne sera toléré.

3. Parcours :

Les circuits sont totalement esprit trail, ils ne comportent quasiment pas de voie ouverte à la circulation et un maigre 2% de bitume pour le départ en centre-ville. L'évolution se fait entre 1700 mètres et 2400 mètres au coeur du plateau de Haute Cerdagne et de la station de Font Romeu. Il tient compte de la découverte des plus beaux chemins de notre région et est susceptible d'évoluer en fonction des conditions. Signalisation avec rubalise de couleur tout le long du parcours, peinture au sol et présence de nombreux aiguilleurs et contrôleurs + piquets avec drapeaux. En cas de mauvais temps important, un parcours bis, à proximité de Font Romeu est prévu sous forme de boucles pour optimiser la sécurité.

4. Ravitaillements :

Ils sont présents tous les 15 kms environ, proposent de l'eau, des denrées glucidiques individuelles. Course en semi auto-suffisance. Beaucoup plus intéressant à l'arrivée... Chaque coureur devra porter son gobelet réutilisable. Les ravitaillements ne comporteront pas de gobelets plastiques jetables.

5. Matériel obligatoire :

7 et 15 km : couverture de survie, sifflet, gobelet réutilisable et réserve d'eau (0,5 l).
25 et 42 kms : gobelet réutilisable, sac à dos type camel bag avec eau (1,5 l) et compléments énergétiques, couverture de survie, sifflet et téléphone portable. Veste manche longue imperméable. Vérification lors du retrait des dossards et possible à tout moment de l'épreuve.
NB : les bâtons sont autorisés sur toutes les courses.

6. Respect de « charte éco participative Font Romeu Nature Trail » :

Il incombe à chaque coureur d'adapter son comportement aux règles de bon sens en terme de protection de l'environnement. Toute attitude volontaire contraire constatée entraînera la disqualification du concurrent : - Jet de ravitaillement ou de déchets personnels en dehors des zones de ravitaillement - Circulation en dehors des sentiers balisés - Dégradation volontaire de l'environnement - Arrachage du balisage L'inscription à la course fait acte de connaissance et d'acceptation du présent article.

7. Inscriptions et document obligatoire :

Elles sont limitées à 300 coureurs sur le 42 kms, 400 sur le 25 kms, 300 sur le 15 kms et 200 sur le 7 km. Toutes les inscriptions seront confirmées lors du retrait des dossards de 10h à 19h. Aucune inscription sur place. Toute inscription ne sera prise en compte que si le dossier du coureur est complet (paiement et certificat médical de moins d'un an ou licence FFA ou FFtri de l'année). Après son inscription, le coureur disposera de 15 jours pour faire parvenir les documents manquants à l'organisation. Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué sans souscription de l'assurance annulation au moment de l'inscription (10 % du montant de l'inscription). Il est à noter que toute inscription validée après le 30/06/2020 sera majorée financièrement. Les inscriptions seront closes le 03 septembre 2020 sauf si la limite est atteinte avant.

8. Retrait des dossards (suite) :

Les dossards seront à retirer le samedi 5 septembre, en centre ville de Font Romeu le samedi entre 9h et 19h. Aucun dossard ne sera attribué le dimanche, sauf dérogation exceptionnelle vu avec l'organisateur. Tout dossard devra être visible et porté sur la poitrine ou sur une cuisse. Il devra être fixé à l'aide de 4 épingles.

9. Accompagnateur :

Aucun accompagnateur ne sera admis sur le parcours.

10. Assurance :

L'organisation a souscrit une assurance couvrant les risques de sa responsabilité civile. Tout coureur licencié bénéficie des garanties accordées par l'assurance liée à sa licence. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du Trail et des sports de pleine nature. Les concurrents devront respecter les règlements FFA en matière de course hors stade. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

11. Sécurité :

La sécurité de la course est assurée par 2 médecins, 2 infirmiers, des secouristes bénévoles...

12. Dotations, récompenses :

Chaque coureur inscrit justifiant d'un dossard se verra attribuer une dotation « Font Romeu Nature Trail ». Le premier et la première de chaque catégorie aura une dotation spécifique. Les podiums (3 premiers) scratch homme et femme recevront une dotation particulière.

13. Utilisation de l'image :

Chaque coureur engagé et porteur d'un dossard autorise l'organisation du Font Romeu Nature Trail 2020, ainsi que ses ayants droits à utiliser leur image à des fins promotionnelles, à condition que cette dernière ait été réalisée durant les courses de l'évènement précité. Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les différents articles. Par ailleurs nous rappelons que tout coureur doit assister à personne en danger. En cas de problème grave, les concurrents devront en avvertir au plus vite l'organisation. L'organisation s'engage à un « décompte » du temps passé en cas d'intervention de ce type afin de ne pas pénaliser les coureurs à la recherche de la performance. La signature du bulletin d'inscription Font Romeu Nature Trail 2020 par un coureur induit l'acceptation et la validation du règlement ci-dessus dans son intégralité par ce même coureur.

14. Barrières Horaires :

Des barrières horaires seront mises en place sur le 42 km : 10h15 au km 18,7 (redirection sur le parcours du 25 km) et 13h15 au km 32,8 (élimination).

Pas de barrières sur les autres distances.

15. Abandons

En cas d'abandon, les concurrents doivent le signifier au signaleur le plus proche. Une évacuation sera mise place à partir du site des Bouillouses.

16. Annulation et report :

La course ne pourra être annulée qu'en cas de force majeure. Dans ce cas précis, l'organisation réalisera le remboursement des coureurs en considération des investissements réalisés sur la course et après étude des sommes restant sur le budget global.

17. Dispositions spéciales COVID19

Des mesures spécifiques seront imposés par rapport à la situation sanitaire. Le port du masque est obligatoire lors du retrait des dossards. Des marquages permettront de respecter la distanciation sociale. Si la situation sanitaire l'exige, les départs pourront être donnés selon le système « rolling start » permettant l'étalement des coureurs. Le port du masque sera être obligatoire jusqu'au franchissement de la ligne de départ. Sur les postes de ravitaillement, les denrées seront exclusivement emballées de manière individuelle. Le port du masque une fois la ligne d'arrivée franchie sera également obligatoire.

18. Litige :

Les deux parties s'engagent dans un premier temps à trouver un accord à l'amiable. Pour tout cas de litige non résolu, le Tribunal compétent sera le Tribunal de commerce de la ville de Perpignan.